

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 03/2017
Rabat, le 11/4/2017

L'ONSSA présente le Bilan des contrôles des produits alimentaires durant le mois de Mars 2017

Les contrôles des produits alimentaires effectués par l'ONSSA au cours des **mois de Mars 2017** ont concerné près de **1.750.000 tonnes**. Ils se répartissent comme suit:

- ✚ **Sur le marché local** : les inspecteurs de l'ONSSA ont réalisé **5.546 visites** de contrôle sur le terrain dont **1110** en commissions mixtes provinciales et préfectorales. Ces investigations ont abouti :
 - ✓ au contrôle de **95.300 tonnes** de produits alimentaires ;
 - ✓ à la saisie et à la destruction de **478 tonnes** de produits impropres à la consommation (soit 0,5%) dont principalement **320 tonnes** de viandes rouges et blanches, **152 tonnes** des produits de la pêche, **02 tonnes** du lait et dérivés, et **04 tonnes** de divers produits alimentaires.
 - ✓ La transmission au parquet de **257 dossiers** pour jugement.
- ✚ **A l'importation** : le contrôle de **1.310.000 tonnes** de divers produits alimentaires. A l'issu de ces contrôles, **4.653** certificats d'admission ont été délivrés et **134 tonnes** de produits alimentaires ont été refoulés pour non-conformité aux exigences réglementaires en vigueur.
- ✚ **A l'exportation** : **348.850 tonnes** de produits alimentaires ont été contrôlés et ont abouti à la délivrance de **9.926 certificats** sanitaires et phytosanitaires.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme préventif et conformément aux dispositions de la loi 28.07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les services de l'ONSSA ont :

- délivré **72 agréments et autorisations** sanitaires aux établissements et entreprises alimentaires soit un total général de **5.146** établissements agréés et autorisés à ce jour .
- réalisé **1.150** visites sanitaires de suivi pour vérifier le respect et le maintien des exigences sanitaires dans les établissements déjà agréés et autorisés par l'ONSSA ;
- effectué **350** visites d'inspection lors des opérations de certification ou d'enquêtes sanitaires ;
- délivré **29** certificats d'agrément ATP pour le transport international et **797** certificats d'agrément sanitaire pour le transport national des produits périssables ;
- procédé à la suspension des agréments sanitaires de **six (06)** établissements et au retrait d'agrément de **deux (02)** établissements pour non-conformité aux exigences réglementaires en vigueur.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Tél:0537676554 / GSM:06 73 99 78 38

Email : communication@onssa.gov.ma

www.onssa.gov.ma